

# Impact du transport sur le bien être

Niveau de technicité : 

Auteurs : M. Odell, C. Dubois, I. Barrier-Battut, C. Bruna

Mise à jour Mars 2016

Le transport peut avoir de nombreux impacts sur la physiologie du cheval. La principale cause est le stress lié au transport lui-même. De nombreux scientifiques se sont penchés sur la question afin de connaître les effets du transport sur le cheval et de trouver des solutions afin de minimiser ces impacts.

## Sommaire

- [Le bien-être du cheval pendant le transport](#)
- [Les conséquences du transport sur le cheval](#)
- [Conclusion](#)
- [Voir aussi](#)
- [Bibliographie](#)
- [Lettre d'information "Avoir un cheval"](#)

## Le bien-être du cheval pendant le transport

Les 5 besoins fondamentaux, indispensables au bien-être d'un animal :

- l'absence de faim, de soif ou de malnutrition ;
- l'absence de peur et de détresse ;
- l'absence de stress physique et thermique ;
- l'absence de douleur, lésion et de maladie ;
- la possibilité pour l'animal d'exprimer des comportements normaux, de son espèce.

**Lors du transport**, les conditions sont particulières. De par :

- le confinement,
- la privation de nourriture et d'eau,
- les mouvements du véhicule,
- le bruit,
- les conditions de route et la conduite du transporteur,
- la séparation de l'environnement familial ajoutée à l'isolement ou à un regroupement inapproprié,
- la température et les conditions climatiques et environnementales,
- l'humidité au sein du véhicule,

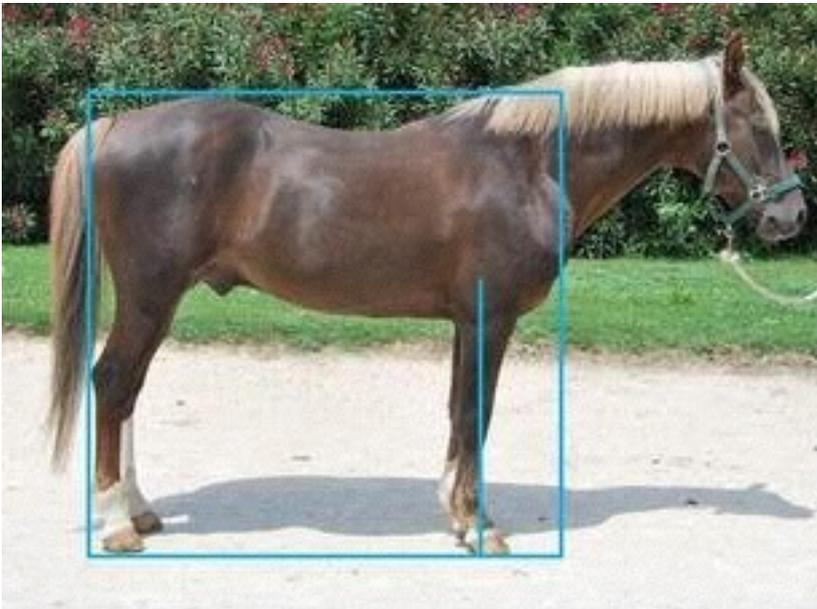
**Le bien-être du cheval n'est plus tout à fait respecté.** Certains comportements et paramètres permettent de le constater.

# Les conséquences du transport sur le cheval

## La fatigue musculaire

Durant le transport lui-même, **le cheval adopte une posture bien particulière**. D'ordinaire les membres des chevaux se trouvent dans l'alignement du corps en se plaçant sous celui-ci.

Lors du transport, le cheval place ses membres en position légèrement extérieure :



Position normale (©Ifce/M.Odell)



Position en transport (©Ifce/M.Odell)

Il est possible de supposer que cette position vient compenser les mouvements du véhicule et donne une meilleure stabilité aux chevaux. Toutefois, **cette posture demande un effort musculaire constant au cheval** augmentant par là même ses dépenses énergétiques et la fatigue musculaire (Waran N, Cuddeford D, 1995). Or la performance des chevaux en compétition dépend en partie de leur réserve et leur métabolisme énergétique, facteurs qui peuvent être perturbés après le transport (Fazio E et al, 2008).

## Les comportements anormaux

Au cours du trajet, il est possible de constater que **le cheval est plus agité durant les premières heures de voyage**. Il est communément dit qu'un cheval a besoin de 5 heures pour s'adapter à un nouvel environnement, comme un véhicule de transport par exemple. En comparant un trajet de 50km et un de 200km, le plus **court trajet cause proportionnellement plus de stress que le trajet plus long**. Cela peut être dû au temps trop court du voyage qui n'a pas permis au cheval de s'adapter à la nouvelle situation.

**Certains chevaux particulièrement stressés par les transports peuvent se montrer agressif, hennir et taper du pied**. Parfois les chevaux peuvent aussi adopter une position, dites du **retournement**, avec l'encolure pliée de sorte que la tête du cheval se situe contre le flanc entre les bat-flancs. On peut également observer des **stéréotypies** comme le tic à l'appui déclenché lors du transport.



Retournement ©Ifce/C.Morin



Tic à l'appui ©Ifce/C.Morin

# La perception

La vision du cheval est très sensible aux mouvements et aux contrastes comparativement à la vision humaine. **Les jeux d'ombres et de lumières dans le véhicule peuvent donc être perturbants pour un cheval novice.** Par ailleurs l'œil du cheval s'accommode lentement lors d'un changement d'intensité lumineuse. Ce phénomène explique qu'il est fréquent d'observer un temps d'arrêt lors de l'embarquement des chevaux passant du pont, une zone éclairée, au véhicule, une zone sombre. **L'éducation au transport** permet de pallier cela afin que les transports se passent correctement par la suite.

**Le cheval peut être perturbé par les sons environnants** (moteur, bat-flancs...). Son acuité auditive allant de 55 à 33500 Hertz, il est capable de percevoir les sons que nous entendons mais aussi les ultra-sons.

# La fréquence cardiaque

Lors du transport et encore plus lors du chargement, qui est considéré comme le moment **le plus stressant du trajet** (Schmidt A et al, 2010), **la fréquence cardiaque des chevaux augmente.** Ce phénomène est d'autant plus accentué que le cheval sera jeune et inexpérimenté.

Même avec l'éducation, la fréquence cardiaque du cheval lors du transport ne sera pas égale à la fréquence cardiaque de repos. En effet, **même si le stress peut être diminué avec l'apprentissage, l'effort musculaire nécessaire lors du transport fera augmenter légèrement la fréquence cardiaque du cheval.**

# Le taux de cortisol

Le cortisol est une **hormone** sécrétée par la glande corticosurrénale à partir du cholestérol. Communément appelé **hormone du stress**, le cortisol agit directement sur le cerveau, le prévenant d'une situation de « danger ».

Chez les chevaux, il est possible de remarquer que **lors du chargement, le taux de cortisol dans la salive augmente considérablement.** Le taux de cortisol diminue ensuite lors du transport mais reste tout de même élevé par rapport aux valeurs de repos. Le taux de cortisol augmente plus faiblement au

chargement et lors du trajet chez les chevaux habitués au transport. Ce n'est que quelques minutes après le déchargement que le taux de cortisol revient à la normale et ce de manière assez rapide (Schmidt A et al, 2010).

Cette augmentation de cortisol, si elle se prolonge, peut faire diminuer le taux de progestérone chez les juments gestantes causant parfois l'interruption de gestation. Durant le transport, le taux d'avortement augmente mais ce phénomène se produit surtout sur des trajets de longue durée, le cas est assez rare sur des trajets de moins de 8h (Baucus K-L et al, 1990).

## La déshydratation et la perte de poids

Durant le transport, il est exceptionnel que les chevaux aient accès à l'eau à volonté. Ce point peut être la cause de **déshydratation à la suite d'un trajet**. Durant le transport, le cheval peut perdre de 0.45 à 0.55% de sa masse corporelle par heure à cause de la perte d'eau. Ainsi un cheval de 500 kg peut perdre 30 kg en 12 heures de transport. Toutefois le poids perdu peut être repris dans les 3 à 7 jours suivants le trajet (Leadon D-P, 2000).

De même, **lors de long trajet** le cheval peut perdre jusqu'à 6% de sa masse corporelle après un trajet de 24 heures : il est important de veiller à lui permettre de s'abreuver.

### Conclusion



©ACG/IFCE

L'observation des signes de stress lors du transport doit permettre d'en déduire des applications afin de [diminuer l'impact du transport](#) sur le cheval.

Ainsi, en regardant les signes de stress lors du transport (cortisol, fréquence cardiaque, comportement), il semble par exemple préférable de faire voyager les [équidés](#) à plusieurs par véhicule en stalles individuelles. Une astuce peut consister à placer un miroir ou une surface réfléchissante en face du cheval dans le véhicule : il a été constaté une réduction des comportements de stress (vocalise, balancier de la tête...) par rapport à un voyage effectué seul. Aussi, la réglementation fixe les conditions et les normes à respecter afin de préserver le bien être et la santé des animaux au cours des transports (voir [Protection des équidés au cours du transport](#)).

# Minimiser les effets du transport

Niveau de technicité: 

*Auteurs : M. Odell, C.Dubois, I.Barrier Battut*

Mise à jour Juillet 2014

Lors du transport les moments les plus délicats pour le cheval comme pour le manipulateur sont le chargement et le déchargement. Ils engendrent du stress et parfois de la peur chez les chevaux surtout lors des premiers voyages. Le savoir-faire du manipulateur est alors crucial.

## Sommaire

- [L'éducation du transport](#)
- [Un voyage dans de bonnes conditions](#)
- [Un temps de repos nécessaire à l'arrivée](#)
- [Voir aussi](#)
- [Liens vers de pages sur un thème proche](#)
- [Découvrez les formations](#)
- [Bibliographie](#)
- [Lettre d'information "Avoir un cheval"](#)

## L'éducation du transport



Eduquer les chevaux à embarquer est essentiel ©A.Laurieux

Un début difficile lors des premiers transports peut amener à des chevaux difficiles à transporter dans le futur. Les jeunes chevaux sont donc particulièrement sensibles lors des premiers transports et nécessitent toute notre attention (Andronie I et al, 2009).

En cas de problème avéré lors des transports chez un cheval - manœuvre d'évitement, réaction de peur, sudation très importante - le cheval devra passer par une rééducation au transport afin de pouvoir voyager sereinement par la suite (Boureau V, Gaultier E, 2002). Pour éviter cela, il ne faut pas hésiter à **habituer le cheval très jeune au transport** et à **toujours conduire avec prudence**.

Les premières manœuvres que le cheval doit apprendre se font au sol. En effet, selon la configuration des véhicules, le cheval doit savoir reculer, faire un demi-tour autour des épaules ou encore déplacer ses hanches sur demande. Par la suite, **le cheval doit être habitué à embarquer et débarquer sans pour autant effectuer de trajet**. Enfin, les jeunes chevaux peuvent être habitués au transport sur de très courte durée afin que le véhicule lui devienne familier.

**Ne pas attendre la veille d'un voyage important pour présenter le véhicule au cheval!**

Les premiers trajets sont primordiaux, ces derniers doivent se passer au mieux. **Préférez les autoroutes ou nationales peu sinueuses et adapter votre conduite**. En effet, le conducteur contribue grandement à un voyage serein en adoptant une conduite souple.

**Si la mère embarque et voyage bien, elle peut être un modèle idéal pour le poulain**. Elle facilitera son éducation : embarquement, voyage, débarquement et sa présence rassurera le jeune cheval.

**Un voyage dans de bonnes conditions**



©ACG/IFCE

Lors de tout trajet il est important de vérifier son matériel et cela passe par quelques points clés :

- L'endroit du passage des roues ; vérifier qu'il n'y ait pas de gêne pour le cheval
- L'état des suspensions
- L'état du dispositif de freinage
- Le fonctionnement des aérations
- Les points d'attache, les chevaux étant la plupart du temps attachés pour éviter qu'ils ne se retournent, il est préférable de disposer d'une sécurité permettant la libération du cheval en cas de problème ou de chute
- La présence et l'état des barres de poitrail
- L'état des bat-flancs
- Le sol
- Le pont
- La ou les portes d'accès rapide.

(voir aussi la [règlementation du véhicule transportant des chevaux](#))

Avant même de monter dans le véhicule, **les chevaux doivent être équipés de protections de transport**. Les protections les plus courantes sont celles du bas des membres, des jarrets et des genoux. Des cloches peuvent aussi être mises afin de protéger les glomes. Il est aussi préférable d'utiliser un protège-queue surtout pour les chevaux s'acculant. Dans le cas de grands chevaux et surtout si le véhicule est bas, il est indispensable que le cheval soit muni d'un protège-nuque.

Lors du voyage, il est préférable de **laisser du foin à volonté** pour les chevaux. Il faut faire attention toutefois au mode de distribution, en effet, les filets à foin classiques peuvent être source de blessure s'ils sont placés trop

bas (atteignable par les antérieurs lors de coup de pied) ou trop près du cheval qui va inhaler les poussières du foin. L'idéal est de placer le foin dans les auges lorsque le véhicule en est équipé. Le foin distribué doit être de bonne qualité mais surtout il doit être **le moins poussiéreux possible** afin d'éviter les problèmes respiratoires qui pourraient apparaître dans l'espace clos qu'est le véhicule.

Il est conseillé de **s'arrêter toutes les 4 à 6 heures minimum afin d'abreuver** les chevaux. Il faut **éviter la distribution de concentrés** afin de réduire le risque de colique qui pourrait être causées par le stress. Toujours dans le but de limiter les risques de coliques, il faut veiller à ce que le cheval ne boive pas trop vite lors des pauses. Certains chevaux peuvent refuser de se réhydrater à cause du stress. Dans ces situations, il est possible de **mouiller du foin** afin que le cheval puisse tout de même disposer d'un moyen de réhydratation ou encore d'habituer les chevaux à boire de l'eau aromatisée avec des goûts qu'ils apprécient.

En regardant les signes de stress lors du transport (cortisol, fréquence cardiaque, comportement)- (voir [Impact du transport sur le bien-être](#)), ces derniers sont diminués lorsque les chevaux voyagent à deux ou plus : **il est donc préférable de les faire voyager à plusieurs par véhicule en stalles individuelles**. Une astuce peut consister à placer un miroir ou une surface réfléchissante en face du cheval dans le véhicule. Il a été constaté une réduction des comportements de stress (vocalise, balancier de la tête...) par rapport à un voyage effectué seul.

## Un temps de repos nécessaire à l'arrivée



©O.Macé

La plupart du temps, les trajets sont effectués pour se rendre sur un lieu de compétition, de courses, d'entraînement qui vont demander un effort physique important au cheval. Il est donc **nécessaire de prévoir un temps de repos après le transport afin que le système musculo-squelettique du cheval,**

**sollicité pendant le transport, revienne à la normale** avant de commencer un nouvel effort (Lafon M, 2009).

Afin de prévenir les raideurs musculaires après un long trajet, il est conseillé de **faire marcher les chevaux en main pour aider à l'élimination des toxines** musculaires accumulées.

Les deux ou trois jours après un transport de longue durée (plus de 8 heures), les chevaux doivent être surveillés notamment au niveau de la **température** et de la **respiration**.

Lorsque le véhicule s'arrête, si cela est possible, les chevaux ne doivent pas rester dedans surtout s'il fait chaud comme en été. Dans le cas où les chevaux ne peuvent pas être débarqués, par exemple pause réglementaire, arrêt pour déjeuner et/ou parkings inadaptés, il est préférable de **se garer à l'ombre** pour le temps de la pause ou de disposer d'un système de ventilation dynamique.

## Réglementation générale du transport des équidés

Niveau de technicité: 

*Auteurs : F. Cuir, F. Grosbois, C. Dubois, Dr Legare, L. Travert, B. Bourdeau, P. Allier, P. Doligez, C Bruna*

*Màj Décembre 2015*

Le transport des animaux vivants est encadré par **le règlement (CE) n°1/2005 du 22 décembre 2004**, applicable dans l'Union Européenne à partir du 5 janvier 2007,

Toute activité de transport de chevaux effectuée **dans le cadre d'une activité économique EST SOUMISE** à des exigences réglementaires en matière de protection animale, indépendamment des distances et durées de transport puisque **dès le 1er km** (dès la 1ère minute du chargement du 1er animal dans le véhicule) cette réglementation s'impose.

D'après une enquête menée par l'IFCE en 2012 dans la région PACA, 60% des personnes exerçant un transport dans le cadre d'une activité économique ne possédaient aucun document réglementaire et 23% en possédaient 1 sur les 3 documents nécessaires.

### Sommaire

- Définitions
- Démarches administratives dans le cadre d'une activité économique
- CAPTAV
- Conditions concernant les équidés transportés
- Exemples
- Voir aussi
- Lettre d'information "Avoir un cheval"

## Définitions

Toute activité de transport de chevaux effectuée dans le cadre d'une activité économique EST SOUMISE à des exigences réglementaire en matière de protection animale, indépendamment des distances et durées de transport. Le transport effectué dans le cadre d'une activité économique s'oppose au transport effectué par un particulier (de ses propres animaux, pour son propre compte).

## Transport "dans le cadre d'une activité économique"

« Le transport effectué dans le cadre d'une activité économique est un transport réalisé par (ou sous la responsabilité de) la personne morale dont relève l'activité économique en question (**l'éleveur professionnel X, le Haras Y, le Centre Équestre Z, le cavalier professionnel T, l'entraîneur E, le négociant N, etc...**) ».

**Exemples** entrant dans le cadre d'une activité économique :

- transports réalisés par des **transporteurs professionnels**, les **haras**, les **centres d'entraînement** (courses...), les **éleveurs**, les **centres d'insémination**, les **marchands, courtiers et opérateurs, loueurs de véhicules** destinés au transport d'animaux vivants.
- transports **réalisés par les centres équestres pour toute activité équestre**, que le transport soit payant ou non (compétition/randonnée)
- transports de **chevaux de courses** vers les hippodromes
- Transports de **chevaux de « spectacle »**, notamment de cirque, de corrida.
- transports **pour compte propre** (opérateurs qui transportent leurs animaux dans le cadre d'une activité économique) ou **pour compte d'autrui** (service de transport contre rémunération) réalisé par un **opérateur économique** (éleveur professionnel, haras, centre équestre, cavalier professionnel, entraîneur, négociant...)

# Transport effectué par le particulier "n'entrant pas dans le champ d'une activité économique"

- **Un particulier** qui transporte son cheval pour le vendre (il aura bien un but "lucratif") n'est **PAS SOUMIS** au règlement sur la protection des animaux pendant le transport (il n'y a pas de transport effectué dans le cadre d'une activité économique, c'est un transport réalisé par un particulier en vue de réaliser une opération lucrative).
- Les **activités sportives (CSO, Dressage...)**, concours de modèle et allures, chasse à courre exercés par **des amateurs** ne sont pas assimilés à une activité économique même s'ils sont susceptibles d'encaisser des «gains».
- Les **transports** directs de chevaux à destination ou en provenance de **cabinets ou cliniques vétérinaires** ayant eu lieu sur avis vétérinaire ne sont pas soumis au champ d'application de la réglementation (règlement (CE) n°1/2005 du 22 décembre 2004 )du transport dans le cadre d'une activité économique.

## Transporteur

Le **Transporteur** au sens du règlement (CE) n°1/2005, (agissant dans le cadre d'une activité économique), est la **personne physique ou morale (éleveur, cavalier professionnel, haras, centre équestre, négociant...)** qui transporte des animaux pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, opérateur économique, soumis (ou pas) à Autorisation de Transporteur, auquel s'appliquent dans tous les cas des obligations réglementaires, allant progressivement des obligations de moyens voire des obligations de résultats, jusqu'à des obligations d'autorisations administratives préalables à certains transports (exemple >65 km).

### Attention:

**Le transport d'équidés contre rémunération, est soumis à la réglementation européenne du transport routier de marchandises (DREAL: demande d'autorisation d'exercer la profession de**

**transporteur ) ET de la réglementation du transport d'animaux vivants équins (DDcsPP: Certificat d'agrément sanitaire des véhicules).**

Pour exercer la profession de transporteur, voir "[Comment procéder pour exercer la profession de transporteur routier](#)"

## Convoyeur

Après la notion de **transporteur** (opérateur économique), vient la notion des personnels des transporteurs manipulant les animaux, parmi lesquels les **convoyeurs** représentent les personnes directement chargées du bien-être des animaux **qui les accompagnent pendant leur transport**. Il s'agit cette fois toujours de personnes physiques, soumises (ou pas) à obligation de Certificat d'aptitude/compétence ("Captav" en France): un éleveur pourra être tout à la fois le transporteur (responsable juridique de son élevage) et le conducteur du véhicule de transport.

Exigences pour le transporteur :

Dans tous les cas, la personne morale ou physique dit « transporteur » devra être titulaire d'une « Autorisation de Transporteur » (type 1 ou 2) et devra s'assurer que son convoyeur est titulaire du CAPTAV.

## Voyage

Dans le règlement (CE) n°1/2005 du 22 décembre 2004, est considéré faisant partie du voyage : le chargement au lieu de départ, le transport, le déchargement au lieu de destination ainsi que les chargements aux points intermédiaires du voyage. Le lieu de destination est le lieu où l'animal est déchargé au moins **pendant 48 heures** avant un éventuel second départ (les lieux de repos ne sont pas le lieu de destination).

**Transport à l'export** : Un arrêt de la cour de justice européenne d'avril 2015 indique que dans le cadre de la programmation d'un transport, le règlement

(CE) 1/2005 doit aussi s'appliquer à la partie du voyage qui s'est déroulée dans les pays tiers.

## Certificat d'agrément du véhicule

On parle de certificat d'**agrément** pour ce qui concerne l'autorisation administrative exigible (ou pas) du moyen de transport (le véhicule).

Pour les distances >65 km :

- **Voyage < 8 heures (courte durée)** : Les véhicules utilisés pour les voyages de moins de 8h ne sont pas soumis à agrément, mais à des spécifications techniques ([voir fiche Réglementation du véhicule transportant des équidés](#)). Autorisation du transporteur de Type 1 a minima et du CAPTAV.
- **Voyage > 8 heures (longue durée)** : Seuls les véhicules utilisés pour les voyages de plus de 8h sont soumis à agrément et aux spécifications techniques ([voir fiche Réglementation du véhicule transportant des équidés](#)). Autorisation du transporteur de Type 2 et du CAPTAV.

## Équidé enregistré

Le règlement (CE) 1/2005 distingue :

- **les équidés enregistrés**, c'est à dire les équidés qui appartiennent à un **stud book** et **qui sont gérés en vue de la compétition ou des courses**. il existe de nombreuses dérogations et allègements de la réglementation sur le transport, particulièrement pour les transports vers des pays tiers.
- **les équidés d'élevage et de rente**: OC (Origine constatée), **ONC** (Origine non constatée) et stud book pour les races de travail et loisir). Si le transport n'est pas à destination d'un abattoir, il faut les considérer **comme des équidés enregistrés quand le transport est réalisé en France**. En revanche, il convient de bien se renseigner avant un **transport à l'étranger** pour connaître, en fonction du motif du déplacement et du pays tiers, la réglementation à appliquer (carnet de route, visa sanitaire).
- **les équidés de boucherie**, c'est à dire tous les équidés destinés à être menés à l'abattoir, soit directement, soit après passage dans un marché ou un centre de rassemblement agréé, pour y être abattus. Pour ces animaux, il n'existe aucune dérogation à la réglementation du transport des animaux dans le cadre d'une activité économique.

## A retenir

**Toute activité de transport de chevaux effectuée dans le cadre d'une activité économique EST SOUMISE à des exigences réglementaires en matière de protection animale et des conditions des moyens de transport, indépendamment des distances et durées de transport.**

Voir [Protection des équidés au cours du transport](#)

Voir [Réglementation du véhicule transportant les chevaux](#)

## Démarches administratives dans le cadre d'une activité économique

Les démarches administratives nécessaires au transport de chevaux **dans le cadre d'une activité économique** se font auprès de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) ou DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) de votre département et sont les suivantes:

(les formulaires mis en exemple peuvent différer d'un département à l'autre, mais la démarche reste la même)

(Voir plus de détail sur les spécificités des agréments du moyen de transport dans la fiche

" [Réglementation du véhicule transportant des chevaux](#)")

## Demande d'autorisation de transporteur d'animaux

Appelé aussi engagement du transporteur, ce document engage le transporteur (le responsable légal de l'entreprise) à respecter les exigences relatives au transport d'animaux en terme de bien-être et de santé animale.

- **Autorisation de type I** pour les transports dont la durée est < à 8 heures avec sortie du territoire ou <12 heures si sans sortie du territoire. **voir ce formulaire: (Formulaire Annexe III- Chapitre I)**

## Demande d'agrément du moyen de transport

Les véhicules utilisés pour les voyage **de longue durée** sont soumis à un agrément :

- **Autorisation de type II** pour les transports dont la durée **est > à 8 heures avec sortie du territoire ou >12 heures si sans sortie du territoire**. [voir ce formulaire \(Formulaire Annexe III- Chapitre II\)](#)

Voir la fiche : "[Réglementation du véhicule transportant des chevaux](#)"

L'agrément sera précédé d'une **inspection du véhicule** réalisée par les autorités compétentes pour contrôler la conformité de la conception et de l'entretien du véhicule pour les voyages de longue durée (s'adresser à la DDPP ou DDCSPP de votre département)

- Un **Certificat d'agrément** de moyens de transport est alors délivré à la suite de l'inspection. Il est valable 5 ans, sauf si des modifications d'aménagement sont apportés entre temps.
- [voir ce formulaire \(Formulaire Annexe III- Chapitre II, Chapitre IV\)](#)

La photocopie des cartes grises seront demandées pour ces agréments de véhicule.

## Documents de transport (document d'accompagnement et registre de transport)

Les documents de transport suivant doivent être détenus à bord:

- Le **document d'accompagnement** de chaque cheval pour tout transport (quelque soit le nb de km, qu'il soit dans le cadre d'une activité économique ou pas)
- Le **registre de transport** à partir d'un **déplacement > à 65 km**.

Ce document (feuille libre ou feuille de route édité automatiquement avec les engagements sur FFEcompet) ou exemplaire de formulaire IFCE "**Registre de transport**", doit mentionner:

- le lieu, la date et l'heure du chargement et de la livraison des animaux
- le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'exploitation de départ et d'arrivée
- l'espèce et le nombre des animaux transportés,
- la date et le lieu de la désinfection,
- la durée prévue de chaque voyage.

Le registre doit être conservé 3 ans au minimum.

## Carnet de route

C'est un formulaire comportant 5 sections devant rester attachées (planification, lieu de départ, lieu de destination, déclaration du transporteur, modèles de rapport d'anomalie) à remplir avec la DD(CS)PP du lieu de départ **pour les transports en dehors du territoire de chevaux n'appartenant pas à un stud book** (c'est à dire chevaux non enregistrés ex: chevaux ONC). Le carnet de route est fourni à l'autorité compétente sur demande.

## CAPTAV

Le **Certificat d'Aptitude au Transport d'Animaux Vivants (CAPTAV)** est **obligatoire pour convoier (et/ou conduire) un transport de chevaux dans le cadre d'une activité économique d'une distance supérieure à 65 km.**

[voir le formulaire: Annexe 3: Certificat d'aptitude professionnelle des conducteurs et convoyeurs](#)

*Rq : Pour une distance du voyage inférieure à 65 km, le CAPTAV n'est pas obligatoire mais la réglementation concernant la protection des animaux et les conditions d'aménagement des véhicules de transport s'appliquent dans le cadre d'une activité économique.*

**Deux possibilités s'offrent pour obtenir le Certificat d'Aptitude au transport d'Animaux Vivants**, délivré par la DDPP ou la DDCSPP :

# Détention d'un diplôme, titre ou certificat

L'arrêté AGRE1522528A du 12 novembre 2015 précise la liste des diplômes, titres et certificats requis pour les personnes exerçant la fonction de convoyeurs.

## a) **Diplômes et certificats délivrés par le ministère chargé de l'agriculture :**

- Diplôme d'Etat de docteur vétérinaire.
- Brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) option « productions animales ».
- Baccalauréat professionnel (BAC PRO) spécialité « conduite et gestion de l'exploitation agricole » : option « productions animales » ; « systèmes à dominante élevage ».
- Baccalauréat professionnel (BAC PRO) spécialité « conduite et gestion de l'entreprise hippique ».
- Baccalauréat professionnel (BAC PRO) spécialité « conduite et gestion de l'exploitation agricole » : option « production du cheval » ; « élevage et valorisation du cheval ».
- Brevet professionnel (BP) « responsable d'exploitation agricole ».
- Brevet professionnel (BP) « responsable d'entreprise hippique ».
- Brevet professionnel agricole (BPA) option hippique spécialité, « palefrenier qualifié ».
- Brevet professionnel agricole (BPA) option « travaux de la production animale » : spécialité « polyculture-élevage ».
- Brevet d'études professionnelles agricole (BEPA) activités hippiques : spécialité « entraînement du cheval de compétition » ; « accompagnement de randonnées équestres » ; « cavalier d'entraînement, [lad-jockey](#), lad-driver » ; « soigneur, aide-animateur ».
- Brevet d'études professionnelles agricole (BEPA) « cavalier-soigneur ».
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPA): « palefrenier - soigneur » ; « lad-jockey » ; « lad-driver » ; « entraînement du cheval de compétition » ; « soigneur d'équidés » ; « lad-cavalier d'entraînement ».
- Certificat de spécialisation (CS): « conduite de l'élevage équin » ; « conduite de l'élevage des équidés » ; « éducation et préparation au travail du jeune cheval » ; « éducation et travail des jeunes équidés » ; « attelage de loisirs » ; « utilisateur de chevaux attelés » ;

## b) **Diplômes délivrés par le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative :**

- Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS), spécialité « performance sportive » dans les activités

équestres : mention « concours de saut d'obstacles » ; « concours complet d'équitation » ; « dressage » ; « équitation ».

- Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS), spécialité « performance sportive » dans les activités équestres
- Brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES), 1er degré, option « équitation ou activités équestres » : sous option « attelages » ; « tourisme équestre » ; « dressage ».
- Brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES), 2e degré, option « équitation ».
- Brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES), 3e degré, option « sports équestres ».
- Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) ;

**c) Diplôme délivré par l'Université d'Angers :**

- Licence professionnelle (LP) « management des établissements équestres » ;
- 

**d) Titres à finalité professionnelle délivrés par la Fédération française d'équitation :**

- Brevet d'accompagnateur de tourisme équestre (diplôme homologué obtenu jusqu'en 2007 inclus).
- Accompagnateur de tourisme équestre (ATE).
- animateur assistant d'équitation (AAE) ;

OU

## Certificat de formation de convoyeur

Il s'obtient dans un établissement habilité dispensant la formation pour l'obtention du certificat de convoyeur (CAPTAV). Les centres de formations sont

habilités par le CEZ de Rambouillet et la liste mise à jour est consultable sur leur site internet. (<http://www.bergerie-nationale.educagri.fr/r-d/agricultures-et-alimentation/bien-etre-animal/formation-au-transport-des-animaux-vivants/>)

**La reconnaissance d'une expérience professionnelle de 5 ans minimum est une alternative qui a été supprimée au 1er Février 2010.**

## Conditions concernant les équidés transportés

Voir la fiche : "[Protection des équidés au cours du transport](#)"

### Exemples

Pour répondre à ces situations, repérez bien s'il y a une notion lucrative ou non et sur quelle distance est effectué le transport.

- Un particulier éleveur déplace sa seule poulinière pour la changer d'herbage, à 60 kilomètres :

**Réponse:** il n'a pas d'obligation d'une Autorisation de Transporteur. Il doit respecter la réglementation vis à vis de la protection animale.

- Un cavalier ou un entraîneur professionnel dispose d'un camion pouvant transporter 8 chevaux. Il l'utilise pour sortir en compétition.
- Un éleveur vend régulièrement les ânes de son élevage, sur les foires.
- Un centre équestre loue ses chevaux et les déplace pour que ses cavaliers participent à des compétitions.

**Réponse à ces trois cas:** ils doivent au préalable obtenir une Autorisation de Transporteur d'animaux vivants et un CAPTAV

- Un cavalier amateur possède un van 2 places. Il sort en compétition ses propres chevaux pour son loisir:

**Réponse:** il n'a pas d'obligation d'Autorisation de transporteur, ni de CAPTAV. Il doit respecter la réglementation vis à vis de la protection animale.

- Un agriculteur éleveur titulaire du Captav sera dans l'illégalité s'il transporte des chevaux de son élevage sans Autorisation de Transporteur. Par contre, il sera dans la légalité à titre personnel s'il conduit les chevaux d'un centre équestre avec le véhicule de ce centre

pour le compte de ce centre, mais il faudra que le Centre équestre en question soit titulaire d'une Autorisation de Transporteur.

- Donc, une **personne titulaire d'un Captav sans Autorisation de Transporteur** (si transport dans le cadre d'une activité économique) est dans **l'illégalité**.

Transport < 50 km de l'exploitation effectué par l'éleveur	Transport < 65 km	Transport > 65 km et <8h intraCE <12h en France	Transport > 65km et > 8h intraCE >12h en France
Répondre aux exigences de manipulation et de contention pour le <b>respect du bien-être</b> animal. Disposer d'un véhicule et ses équipements de chargement et déchargement conçus et entretenus de façon à éviter les souffrances des animaux et assurer leur sécurité. La surface au sol et la hauteur doivent être suffisantes compte tenu des animaux à transporter. Il faut disposer d'eau et nourriture et prévoir des temps de repos à adapter en qualité et quantité en fonction de l'espèce et de la taille des animaux.			
<b>Inspections possibles</b> des animaux, des documents d'accompagnement des chevaux et des moyens de transport.			
<b>Document d'accompagnement</b> de chaque cheval pour tout déplacement			
Exigences vis à vis de l' <b>aptitude des animaux au transport</b> (voir exigences concernant : - conditions des moyens de transport courte durée - traitement des animaux) Voir « protection des équidés au cours du transport »			
		<b>Registre de transport</b>	<b>Registre de transport</b>
	CAPTAV n'est pas exigé quand le transport est inférieur à 65 km.	CAPTAV du convoyeur ou/et conducteur	CAPTAV du convoyeur ou/et conducteur
		<b>Autorisation du transporteur type I</b>	<b>Autorisation du transporteur type II</b> Conditions des moyens de transport supplémentaires (voyage longue durée)
			<b>Certificat d'Agrément du moyen de transport</b>
			<b>Carnet de route</b> (si sortie du territoire et pour les chevaux non enregistrés)

Récapitulatif des documents officiels

## Bases réglementaires

Règlement (CE) n° 1/2005 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes

Code rural livre II, titre 1er chapitre IV section 3 transport

Note de service 2007-8274 du 13 novembre 2007

Note de service 2007-8192 du 3 Aout 2007

Note de service DGAL/SDSSA/N2007-8016, 16 janvier 2007.

### Formulaire de documents officiels:

- Autorisation du transporteur (voyage de courte durée <8h) :Annexe III- Chapitre I

=> signé du responsable légal de l'entreprise

- Autorisation du transporteur, voyages de longue durée : Annexe III- Chapitre II

- Certificat d'aptitude professionnelle pour les conducteurs et convoyeurs : Annexe III Chapitre III

- Certificat d'agrément de moyens de transport par route pour des voyages de longue durée : Annexe III Chapitre IV